

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

***APPROUVE EN SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023
AFFICHE LE 25 OCTOBRE 2023***

Le douze juillet deux mille vingt-trois à 09 heures 30, le conseil d'administration, convoqué le six juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Président du CCAS, empêché.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Marie ROFIDAL, Mme Annie ROSELIA, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, M. Cédric TARDITTI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES à Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Anne Mary ASCHERI à Mme Gisèle DECONNINCK.

ABSENTS :

Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Maria BRUNI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

11 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 09 heures 35 et procède à l'appel des présents.

* * *

Monsieur Alain TONINI « *Tout d'abord je vous présente Madame Sophie DURAN qui est une collaboratrice de la direction générale et qui assure la coordination. Elle prend la place de Monsieur ROBIGNIO, qui était mon référent mairie pour faire le lien des dossiers du CCAS avec la mairie. Et donc à la suite de son départ à la retraite, c'est elle qui assure désormais cette fonction.* »

Madame la Vice-Présidente : « *Bienvenue à Madame DURAN.* »

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 juin. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises dans les matières déléguées du conseil d'administration ou à la vice-présidente.*

En matière de commission permanente une réunion s'est tenue depuis le dernier conseil d'administration, au cours de laquelle quatre demandes d'aide financière ont été examinées.

Les quatre demandes ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 2 939,00 €, dont 989,00 € octroyés par le CCAS et 1 950,00 € par les associations partenaires.

S'agissant des pouvoirs délégués au président et à la vice-présidente, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 :

8 demandes d'aide sociale ont reçues un avis favorable : 4 pour placement en EHPAD, 1 pour placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée, 2 pour foyer logement et 1 pour le financement de repas en foyer restaurant.

12 demandes de domiciliation ont obtenues un avis favorable.

457 chèques ont été délivrés pour un montant total de 3 656,00 €.

38 tickets de bus ont été distribués.

Enfin, depuis la dernière séance, aucune convention de partenariat n'a été signée. Et il n'y a pas eu de marchés publics passés selon une procédure adaptée.

S'agissant de pouvoirs délégués, il n'y a pas lieu de voter mais simplement de rendre compte de l'usage qui a été fait des délégations entre deux séances.

Avez-des questions ? » [Pas de question]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

03) ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MUTUELLE COMMUNALE SOLIDAIRE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour rappel, dans le cadre de la politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Ville de Cagnes-sur-Mer et le CCAS ont souhaité mettre en place une mutuelle communale.*

Un appel à partenariat avait été lancé afin de proposer aux Cagnoises et aux Cagnois une mutuelle responsable et solidaire à tarifs préférentiels, reposant sur le libre choix des bénéficiaires.

Le 14 juin dernier, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la Mutuelle Just : elle propose les meilleures conditions de couverture complémentaire pour le public ciblé, à savoir, notamment, les jeunes sans emploi, les étudiants, les seniors, les professions libérales, les commerçants, les chômeurs, les agriculteurs, les intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel...

Une convention a donc été élaborée, entre le CCAS, la Ville de Cagnes-sur-Mer, et la Mutuelle Just, pour le déploiement d'une plateforme de complémentaire santé adaptée aux besoins des administrés du territoire cagnois.

Je vous propose de valider le choix de la Mutuelle Just, d'approuver cette convention de partenariat, et d'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Madame la Vice-Présidente précise que des permanences seront mises en place au CCAS et dans les mairies annexes qui seront assurées par des agents de la mutuelle. Une réunion d'information à la population sera organisée après la signature officielle du partenariat.

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la Mutuelle Just, approuve la convention de partenariat jointe à la délibération et autorise le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Madame Isabelle UTRAGO : « *Ca rencontrera un certain succès parce que j'ai déjà plusieurs personnes qui m'ont demandé quand est-ce que ça commence.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors au début il y aura certainement cet effet de comparatif, parce que certaines personnes ont déjà une mutuelle, peut-être trop chère, et la conseillère sera là aussi pour vérifier si la mutuelle est convenable ou pas. Et plus on va dans l'âge et plus c'est cher car le risque est plus grand.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Juste pour préciser que le jour de la réunion publique, ce ne sera pas le jour de consultation mais d'informations générales. Mais il y aura des prises de contact et des rendez-vous qui pourront être fixés.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Donc si vous connaissez des personnes, vous les faites venir à la réunion et les conseillers, comme le dit Monsieur TONINI, prendront note et ces personnes seront appelées pour un rendez-vous individuel.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *On a la date de cette réunion ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non pas encore, on est en train de caler tout ça. Mais ça sera septembre ou peut-être début octobre en fonction de l'agenda de tout le monde. Et puis il faut le temps de communiquer pour la réunion pour qu'il y ait le plus de monde possible.* »

04) OBSERVATOIRE DU LOGEMENT : PORTAGE ADMINISTRATIF

Madame la Vice-Présidente expose : « *Cagnes-sur-Mer se situe sur une zone géographique en forte tension sur le marché du logement locatif avec notamment pour conséquence une forte demande de nos concitoyens d'accéder à un logement à loyer abordable.*

En réponse à cette problématique, la municipalité a développé, au fil des ans, une politique volontariste de production de logements locatifs sociaux dans des programmes neufs ou par la réhabilitation de bâtiments.

Dans ce contexte se pose inévitablement la question de la mobilisation du parc de logements vacants. Bien que notre commune soit dotée d'un des taux les plus faibles du département, une étude pourrait permettre de mieux appréhender ce phénomène et d'envisager les possibilités d'actions qui peuvent être développées.

Ainsi, le conseil municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer a adopté dans sa séance du 30 juin 2023, la création d'un observatoire du logement vacant. Cet observatoire est présidé par le maire ou son représentant, et composé d'experts dans le domaine du logement (DDETS, AGIS 06, SOLIHA, ADIL...), d'élus de la municipalité, d'agents communaux de la direction des services urbanisme, juridique et du CCAS.

Le portage administratif de cette nouvelle instance a été confié à la direction du logement du CCAS.

Les objectifs de cet observatoire sont :

- *Adopter une définition du logement vacant procédant de l'analyse des interprétations de l'INSEE et des différents services fiscaux.*
- *Identifier les propriétaires de logements vacants par l'utilisation de nouveaux outils disponibles et notamment le fichier LOVAC.*
- *Recenser les dispositifs de soutien financier proposé par l'Etat, les collectivités locales, ainsi que les partenaires qui en proposent la mise en œuvre.*
- *Proposer des actions visant la remise sur le marché locatif de logements vacants.*

Je vous propose donc d'accepter que le portage administratif de cet observatoire du logement, soit assuré par le service logement du CCAS.

Avez-vous des questions ? »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Je voulais savoir s'il était possible d'ouvrir l'accès à cet observatoire à d'autres personnes qui le solliciteraient, comme moi par exemple.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Alors on va le noter et on vous dira. On est train de rédiger le règlement intérieur de l'observatoire car il faut bien sûr qu'il y ait des règles, et on verra comment on peut aujourd'hui élargir et si c'est possible. On a besoin de toutes les bonnes volontés, c'est un observatoire qui réunira les gens qui ont envie de travailler dans un bon esprit et pour faire avancer les choses, donc il faut que l'on ait cet objectif commun.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai trouvé que c'était très laconique en conseil municipal et c'est pour ça que je me suis permis de dire que je ne savais ce qu'on allait en faire. Là on est un petit peu plus dans les objectifs et dans la définition de ce que l'on va chercher, j'espère que l'on ne va pas se contenter d'observer, il ne faut pas que ce soit un gadget.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est pour ça qu'en présentation de cette délibération, j'ai expliqué, déjà on n'a pas l'habitude de créer des choses pour que ce soit des gadgets, mais vous*

en ferez partie, donc vous direz vous-même comment on peut avancer et quels sont les résultats que l'on peut obtenir. Aujourd'hui je trouve que c'est une avancée parce qu'on élargit, mais on a toujours élargit, mais on le fait de manière un peu plus officielle. Parce qu'on ne peut pas faire l'historique des dernières années, mais des gens ont eu des logements en dehors des constructions nouvelles et ça continuera. Aujourd'hui on est encore plus exigeants et on se demande comment on peut obtenir rapidement, parce que ce qui nous motive tous c'est de répondre à une demande. On est d'accord. Parce que vous avez-vous-même des personnes, et vous l'avez exprimé, que vous connaissez qui ont besoin de se loger, ou de changer de logement pour x raisons. Donc la seule chose qui doit nous réunir c'est d'atteindre cet objectif et ce résultat, c'est de trouver le plus vite possible la solution pour ces personnes qui en ont besoin. Et je peux vous dire que tous ceux qui font des demandes de logements sociaux, ce ne sont pas des demandes farfelues, c'est que vraiment il y a un problème. Quand on reçoit les gens, comme vous pouvez en recevoir, quand ils s'en vont, vous vous dites comment on peut faire.

Pour éviter d'être dépourvu, on va continuer à loger des gens le plus rapidement possible dans des constructions, car c'est la solution qui est la plus efficace, pourtant on va réfléchir à d'autres solutions. Et l'observatoire ne sera pas un gadget parce qu'il n'y a aucun intérêt, on ne va pas perdre du temps, on va vraiment travailler et ça va dépendre de l'état d'esprit des membres de cet observatoire. On va travailler sur des dossiers, et si on parle des logements vacants on va réfléchir à comment les capter, ce qui est déjà la plus difficile des tâches, et est-ce que sur 1 800 logements vacants si on en sort 10 on sera content ? Voilà. On a une obligation de résultat pour cet observatoire. Alors une part de réflexion, parce qu'il y a plusieurs options, on verra laquelle on travaillera, on aura un ordre de marche. Et deuxièmement c'est le résultat obtenu grâce à cet observatoire, qu'est ce qui va en ressortir. On ne va pas se réunir pour réfléchir et refaire le monde, ça ne sert à rien et de toute façon on n'a pas le temps à perdre. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « On a perdu 3 ans ! »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Alors on n'a pas perdu 3 ans. On verra à l'issue d'une année d'observatoire. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Partout il y a des moyens qui sont engagés effectivement pour les nouveaux dispositifs, juste par rapport à l'intitulé, mais après, il y a plein de choses qui peuvent être faites.

Madame Noëlle PALAZZETTI : « Vous l'aviez évoqué au tout début du mandat, je m'en souviens, votre crainte que l'on n'ait pas forcément les moyens humains pour mettre en œuvre tout ça. Il faut se dire que le secteur du logement social d'une manière générale, et je participe avec Monsieur TONINI et mes collègues à énormément de réunions, est en train d'évoluer, de muter. Il y a des règles qui s'appliquent à nous comme par exemple la cotation qui nous est imposée, comme la gestion en flux ; on en parlera pendant l'observatoire du logement parce que c'est aussi un lieu où vous allez avoir des explications sur comment cela doit fonctionner et sur ce qui s'impose à nous car il y a des règles et des textes. On est dans la Métropole, on a signé la convention intercommunale du logement, donc ça veut dire qu'il y a des règles qui sont appliquées en particulier à la Métropole et sur le plan national. Donc tout ça il faut du temps, il y a des évolutions réglementaires, il y a 13 lois sur le logement social depuis quelques années.

Alors on n'a pas perdu 3 ans, il faut que les choses arrivent à un temps. Nous on n'est pas favorable à la précipitation et faire pour faire. Les 3 ans passés de toute façon, on verra le résultat de l'observatoire, notamment sur les logements vacants. Si c'était la solution la plus rapide et la plus efficace, on ne serait pas les seuls et d'autres auraient déjà commencé.

Pourquoi la France n'a pas fait ça avant ? Il y a x milliers de logements vacants en France. Donc c'est que ça ne doit pas être si simple, on verra à travers cet observatoire quels sont les freins, quelles sont les opportunités, comment nous à Cagnes-sur-Mer on peut faire du travail parce que ce sera de la fine couture.

Il y a une autre option aussi sur faire en sorte que les loyers soient moins chers, ça existe aussi. Aller vers les privés pour les sensibiliser à ce que leurs logements qui aujourd'hui sont privés tombent dans le logement social avec des aides ou de la rénovation. Il y a plein de choses. Mais ça

donne, un du travail et deux il fallait constituer un organe. Et puis les choses arrivent quand elles arrivent. Alors on peut toujours regretter qu'on aurait pu tout faire avant mais l'essentiel c'est de le faire, parce qu'on est la seule commune du département, et quand j'ai annoncé ça à l'ADIL et auprès de la Métropole, personne n'a eu cette ambition là parce que c'est un gros chantier, et c'est un chantier parce que l'on a envie d'obtenir un résultat. »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Est-ce qu'on a la liste de ces logements vacants ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Justement, tout le travail va être là. Parce que pour avoir la liste des logements vacants, et on l'expliquera et on travaillera sur ce dossier, ça va durer des mois. Il y a plusieurs caractéristiques, les logements anciens, les logements nouveaux, pourquoi ils sont vacants. On a déjà travaillé en amont, ça fait plus de 6 mois au moins que l'on s'est posé là-dessus pour que la commune puisse accéder à des données. Vous voyez ce n'est pas si facile. »*

Madame Isabelle UTRAGO : « *Est-ce qu'il serait possible de faire lorsqu'un de ces logements vacants est mis à la vente, souvent dans les successions, à des prix abordables, la commune peut intervenir pour le préempter. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Bien sûr, et c'est ce que l'on a fait et c'est pour ça qu'aujourd'hui on a une cinquantaine de logements qui ont été réhabilités et qui sont dans le social, puisqu'on avait racheté il y a quelques années un hôtel que l'on a réhabilité en logement social. Mais je pense, je ne suis pas pessimiste mais je me dis que ce n'est pas forcément cette solution là qui nous sortira de notre problématique d'absence de logement. »*

Madame Isabelle UTRAGO : « *Mais ça y contribuera. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui voilà ça y contribuera, mais il ne faut pas non plus que le travail et la recherche soient inutile. Moi j'y crois depuis toujours mais il fallait que les choses se mettent en place et s'organisent. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le portage administratif de l'observatoire du logement par le CCAS.

05) ADOPTION D'UN REGLEMENT DES AIDES ET ACTIONS SOCIALES FACULTATIVES

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS de Cagnes-sur-Mer a mis en place, depuis de nombreuses années un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre diverses prestations.*

Ces prestations ont été regroupées dans un document présenté et adopté par le conseil d'administration du 15 octobre 2015.

Ce règlement a été révisé le 23 octobre 2020 notamment pour intégrer des modifications apportées sur les compétences attribuées au vice-président et à la commission permanente lors du renouvellement du conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mission d'observation sociale et regard des difficultés au contexte économique, nous avons mis en place un groupe de travail et réunis travailleurs sociaux et acteurs du secteur associatif.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de faire évoluer nos interventions notamment en matière d'aide financière pour des dépenses inférieures à 100 euros auprès de commerçants partenaires pour remplacer les secours en argent, et de critères d'âge et de ressources pour les colis de Noël.

D'autre part je vous propose d'intégrer dans ce document deux actions facultatives ayant fait l'objet de délibérations distinctes concernant la tarification différenciée des repas à domicile ou en foyer restaurant et la gratuité des activités physiques et manuelles du service animation (hors bals et sorties).

L'adoption de ce règlement donnera lieu à l'abrogation des délibérations antérieures. Toute nouvelle aide créée sera intégrée dans le règlement des aides et actions sociales facultatives et portée au tableau de suivi des modifications en fin du document. »

Avez-des questions ?

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le « Règlement des aides et actions sociales facultatives » présenté, et abroge les délibérations antérieures.

06) MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS DONNEES PAR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente : *« En conséquence de l'adoption du règlement des aides et actions sociales facultatives, il convient de modifier la délibération N° 22-18 en date du 10 mars 2022, le conseil d'administration a donné délégations de pouvoirs dans diverses matières au président, au vice-président ou au directeur de l'établissement.*

Il a notamment été décidé de déléguer le pouvoir concernant « l'attribution des prestations dans des conditions qu'il définit » en précisant au quatrième alinéa des propositions formulées au conseil d'administration : « ... qu'il s'agit des secours d'urgence délivrés sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés et d'aide à la mobilité délivrés sous forme de tickets de bus, dans les conditions définies dans le règlement des aides facultatives ».

Aussi compte tenu de l'évolution de nos interventions en matière d'aides sociales facultatives et de l'adoption du nouveau règlement régissant ces aides, je vous propose de modifier la rédaction du quatrième alinéa, et de remplacer les termes évoqués ci-dessus, par les dispositions suivante : « ...qu'il s'agit des aides mentionnées aux chapitres 3.1 et 3.3 du règlement des aides et actions sociales facultatives. ».

Avez-des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Je m'abstiens. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Vous vous abstenez pourquoi ? »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« Parce que je ne me suis pas abstenu jusqu'à maintenant. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« C'est vrai ! Comme vous voyez que c'est l'avant dernière question, il faut marquer le coup. »*

Le Conseil d'Administration, approuve par 14 voix pour (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), la modification de la délibération N° 22-18 telle qu'évoquée par la Vice-Présidente.

07) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose : « Cette question revenant régulièrement à nos conseils d'administration a pour but de déterminer les tarifs à appliquer aux sorties proposées par le service animation.

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs décrits au rapport qui vous été transmis et qui concernent la sortie à Marseille du 26 septembre 2023 et la sortie cabaret à Tourves du 3 octobre 2023.

Je vous propose également :

- de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.
- en cas d'annulation hors délai de la personne âgée ou handicapée, de diminuer sa participation du montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation.
- de minorer le prix de la sortie en prenant en charge le coût du transport pour l'excursion prévue le Mardi 3 Octobre 2023 à Tourves pour l'ensemble des participants qu'ils résident ou non sur le territoire communal. Cette somme viendrait en déduction de l'ensemble des frais de la sortie et permettrait ainsi l'accès à un plus grand nombre de personnes.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du programme, de la semaine nationale des personnes âgées qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023

- de prendre en charge une partie du coût du transport de l'excursion prévue le mardi 26 septembre 2023 à Marseille afin de maintenir le coût de la sortie au même montant que celle réalisée le 5 mars 2023.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question]

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Je m'abstiens. »

Le Conseil d'Administration, approuve par 14 voix pour (1 abstention : Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI), l'intégralité des propositions formulées et décide de retenir les tarifs proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,

Noëlle PALAZZETTI

Séance du 12 juillet 2023



Le secrétaire de séance,

Alain TONINI